



ACADÉMIE DE BESANÇON

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Personnels Enseignants

Direction des Personnels Enseignants

Besançon, le 17 avril 2024

Affaire suivie par :

Bureau DPE B4

Fabien PERRIN

Tél : 03 81 65 47 73

Mél : fabien.perrin@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention

25030 BESANCON CEDEX

Alexandra MENGARDA

Tél : 03 81 65 47 25

Mél : alexandra.mengarda@ac-besancon.fr

Audrey LOPES

Tél : 03 81 65 49 05

Mél : audrey.lopes@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention

25030 BESANCON CEDEX

Madame La Rectrice de l'Académie

à

Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directrice et directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Campagne exceptionnelle d'accueil en détachement de professeurs des écoles pour la rentrée 2024

Références : Note DGRH B2 du 11 avril 2024, parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 44 du 23 novembre 2023.

La note de service ministérielle citée en référence précise les modalités concernant cette nouvelle campagne qui a pour but de recruter des ressources complémentaires en français et en mathématiques.

1/ Recueil des candidatures

- Les candidats au détachement complètent le document de candidature et joignent les documents suivants :
 - Curriculum vitae
 - Lettre de motivation
 - Copie du dernier arrêté de promotion
 - Copie des diplômes

• Les enseignants du premier degré qui sollicitent un détachement dans le second degré devront transmettre leur dossier par la voie hiérarchique à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale dont ils dépendent avant **le 24 mai 2024**.

Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale portera un avis sur cette candidature avant de le transmettre au Rectorat par mail à l'adresse suivante : ce.dpeb4@ac-besancon.fr

2/ Etude des demandes

La Direction des personnels enseignants sollicitera l'avis motivé du corps d'inspection pour les dossiers des personnels qui remplissent les conditions de diplôme.

Cet avis porté par le corps d'inspection a pour objet de mesurer son aptitude à exercer les fonctions postulées.

S'agissant des candidats pour lesquels l'avis du corps d'inspection sera défavorable, cet entretien aura également vocation pour le corps d'inspection à formuler, en fonction des besoins de l'agent, des préconisations pouvant lui permettre de consolider son projet de détachement.

A l'issue de l'instruction par les services académiques, les candidatures qui recueillent un avis favorable de la rectrice seront adressées à la Direction Générale des Ressources Humaines du Ministère de l'Education Nationale avant **le 15 juin 2024**.

Le ministère accusera réception des candidatures et adressera les arrêtés de détachement dans le corps des certifiés, au plus tard **le 15 juillet 2024**.

3/ Conditions d'accueil

Le détachement est prononcé pour une durée de deux années à compter du 1er septembre 2024.

L'affectation est prononcée à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire sur un service en établissement scolaire.

L'agent détaché est soumis aux règles qui régissent celles de son corps d'accueil.

Il bénéficiera d'un accompagnement adapté qui sera déterminé par les corps d'inspection en fonction de son parcours professionnel antérieur et de ses besoins de formation.

4/ Fin de la première année de détachement

Les modalités de maintien en détachement, de renouvellement de détachement, d'intégration dans le corps d'accueil et de retour dans le corps d'origine sont fixées par la note de service ministérielle.

Exceptionnellement, à l'issue de la première année de détachement, l'intéressé peut demander son intégration dans le corps d'accueil. Cette demande doit recueillir l'accord de la rectrice d'académie, qui s'appuie sur l'avis du corps d'inspection.

5/ L'hypothèse du maintien en détachement pour une deuxième année

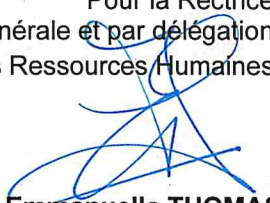
L'agent qui demeure en détachement pour une seconde année, bénéficie d'une affectation provisoire dans un établissement scolaire, durant cette deuxième année.

6/ La demande d'intégration

L'agent détaché qui sollicite son intégration participe **obligatoirement** au mouvement intra académique de l'année suivante, en vue d'obtenir une affectation définitive dans le corps d'accueil.

Je vous demande de bien vouloir porter ces informations à la connaissance des personnels susceptibles d'être intéressés par cette procédure.

Pour la Rectrice,
Pour la Secrétaire Générale et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,


Emmanuelle THOMAS